Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20260520-D-35-20052026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2026
Publication : 02/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2026
Délibération n°35-20052026

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président ou au Vice-président délégué

Vu l'article R. 123.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles listant les 7 matières dans lesquelles le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou son Vice-Président ou au Vice-Président délégué,

Vu l'article R. 123.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CIAS dans les matières suivantes :
- Attribution des prestations d'aide sociales facultatives dans la limite de 500€ par dossier ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Conclusion de contrats d'assurance ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui :
  - les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements
  - les affaires relevant des juridictions administratives (en matière de personnel ou engageant la responsabilité administrative du CIAS)

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2

- Attribution des aides financières apportées aux MAM par le CIAS (Vu la délibération n°26 du 15 mai 2022) avec :
  - Aide « bonus démarrage » création d'une MAM - Jusqu'à 1 500€ pour la MAM
  - Aide au démarrage « création d'une MAM » - 300€ par assistante maternelle
  - Aide « horaires atypiques » - 8€ par heure atypique (dans la limite de 300€ par mois pour la MAM)
  - Aide « compensation de charges » MAM - Plafond 2 400€ an pour la MAM

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, délégation est donnée au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 4 : Conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** les délégations de pouvoir au Président et aux Vice-Présidents comme énoncées ci-avant

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de suffrages exprimés : 28

Vote :

POUR : 28

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME

CRAON, le 20 mai 2026

Centre intercommunal d'Action Sociale Pays de Craon CIAS PAYS de CRAON

Christophe LANGOUET

Président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la MAYENNE

CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 20 mai à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Présidence de M LANGOUET Christophe,

PRESENTS : BEDOUET Bernard, BREHIN Colette, BROSSARD Christine, DAMOUR Anne-Marie, DEMENAIS Marie-Hélène, EVAIN Christelle, FERRAND Heliéna, GARBE Pascale, GARNIER Jean, GAUBERT Jean-Eudes, GERARD Jean-François, GOHIER Hélène, GOHIER Odile, GUIARD Philippe, JOUFFLINEAU Chantal, KULIK Marie-Gabrielle, LANGOUET Christophe, LUZU Ludovic, MANCEAU Laurence, RESTIF Vincent, ROGER-COUSIN Priscilla, TESSIER Jean-Pierre, TISON Hervé COUËFFÉ Dominique, GADBIN Geneviève, LE GUENNEC Aurélie, MARTIN-FERRÉ Nadine, VANDEWINKEL Laurence

EXCUSÉS :

- GARNIER Jean
- Mme MAHIER Aurélie donne pouvoir à M GUIARD Philippe.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.